FUJIFILM

Règlement complet Incentive FUJIFILM FOCUSPRO 2023 :

Préambule : Le principe de l'incentive FUJIFILM FOCUSPRO 2023 est le suivant :

Le nombre de points mentionné correspond au chiffre d'affaires net hors taxes généré (soit 1€ net HT = 1 point FUJI) sur les produits listés ci-dessous :

Produits inclus dans l'incentive FOCUSPRO 2023
Papier Professionnel
Chimie
Encres & Toners
Consommable de Production et de Finition
Articles de l'Atelier Déco by Fujifilm

Le cumul de points sera mis à jour mensuellement (après enregistrement des factures et avoirs).

ART.1 : La société FUJIFILM France – Imaging Business, dont le siège social est situé 5 avenue des Chaumes – CS40760 MONTIGNY – 78066 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX – SAS au capital de 31 663 350 € immatriculée au RCS Versailles 412 838 526 organise du 1er Janvier au 31 Décembre 2023 une grande Incentive Revendeurs intitulée « FUJIFILM FOCUSPRO 2023», ci-après la « Société Organisatrice ».

ART. 2 : Cette Incentive est ouverte à tout client appartenant à la catégorie commerciale dit « SPECIALISTE»(1), « LABO PRO» ou « LABO SCOLAIRE»(2) de la société FUJIFILM France – Imaging Business, ci-après le « Revendeur ».

ART.3 : Cette Incentive permet au Revendeur d'acquérir grâce à des « Points Fuji » des dotations. Ces dotations sont présentées sous la forme de chèque ou e-chèque cadeaux et disponibles sur le site www.fujifilmfocuspro.com. A chaque chèque ou e-chèque cadeaux, un nombre de Points Fuji est attribué.

ART.4 : Pour participer, le Revendeur, s'il n'était pas inscrit à l'incentive FOCUSPRO, doit avant tout s'inscrire à cette Incentive avant le 1er décembre 2023, en adressant une demande d'inscription à l'adresse suivante : divisionpro.imaging_fffr@fujifilm.com

Une inscription est obligatoire sur chacun de ses comptes clients pour cette incentive : **le regroupement de magasins et de Revendeurs n'est pas accepté**.

ART.5 : Une fois inscrit, le Revendeur doit cumuler le plus possible de « Points Fuji » sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ci-après « la Période de Jeu » *sans possibilité de report des Points Fuji pour l'année suivante.*

Ces « Points Fuji » sont attribués en fonction des produits neufs et non soldés acquis auprès de la société Organisatrice sur la période de jeu.
Les produits pris en compte pour le calcul des « Points Fuji » sont ceux listés ci-dessous :

Produits inclus dans l'incentive FOCUSPRO 2023
Papier Professionnel
Chimie
Encres & Toners
Consommable de Production et de Finition
Articles de l'Atelier Déco by Fujifilm

ART.6 : Le barème en date du 1er Janvier 2023 de l'incentive FUJIFILM FOCUSPRO 2023 a été défini comme suit par la Société Organisatrice :

Le nombre de points mentionné correspond au chiffre d'affaires net hors taxes généré sur les produits listés ci-dessus.
Le nombre de points cumulé est fixé au maximum à 200 000.

Le Revendeur peut suivre le nombre de « Points Fuji» acquis en se connectant sur le site www.fujifilmfocuspro.com .
Le cumul de points sera mis à jour mensuellement (après enregistrement des factures et avoirs).

Néanmoins, cette information est donnée à titre indicatif et seul le cumul de points confirmé par la Société Organisatrice fera foi.

ART.7 : Après son inscription, le Revendeur recevra ses identifiants par e-mail, pour se connecter sur le site www.fujifilmfocuspro.com .
En cas de non réception des identifiants, le Revendeur doit en avertir la Société Organisatrice dans les plus brefs délais.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la non réception des identifiants pour se connecter sur le site www.fujifilmfocuspro.com .

ART.8 : La Société Organisatrice n'est pas responsable du mauvais acheminement du courriel.

ART.9 : Pour connaître et utiliser son nombre de « Points Fuji » disponibles, le Revendeur peut se connecter à tout moment sur le site www.fujifilmfocuspro.com muni de ses identifiants.

ART.10 : Il ne sera pas possible de demander en échange des Dotations mises en jeu et gagnées une autre Dotation, contrepartie financière ou toute autre remise à valoir sur les produits FUJIFILM.

ART.11 : La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la Dotation choisie par un prix d'une valeur équivalente si, la Dotation initialement choisie n'était plus disponible.

ART.12 : La société organisatrice ne sera tenue responsable du non acheminement de la dotation (par voie postale) ni du délai de celui-ci.

ART.13 : Les Revendeurs participant à cette incentive autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Les Revendeurs autorisent, sauf refus exprès notifié par écrit dans les 15 jours suivant l'annonce de leur gain, l'utilisation par la Société Organisatrice de leur nom, adresse et photographie dans le cadre d'une communication interne de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ART.14 : La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances, indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice. Elle s'autorise également le droit de supprimer ou de suspendre la participation de tout client présentant des retards de règlement, des impayés ou de manière plus générale tout évènement ayant empêché la régularisation de son solde comptable.

ART.15 : La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement complet du jeu. Il ne sera répondu à aucune consultation téléphonique ou par courriel concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ART.16 : Les « Points Fuji » acquis sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 concernant cette incentive FUJIFILM FOCUSPRO 2023 devront être soldés au plus tard le 29 février 2024.

ART.17 : La société organisatrice ne sera tenue responsable de la non utilisation par le revendeur des dotations avant leur date d'expiration.

(1) Spécialiste : Est considéré comme Spécialiste, l'entreprise indépendante, groupée ou non, ayant son propre magasin « Spécialiste Photo » de proximité, et dont le Chiffre d'Affaires est consacré à 80% minimum à l'activité « Photo ».
(2) Labo Scolaire : Est considéré comme laboratoire Scolaire, l'entreprise indépendante, groupée ou non, dont le Chiffre d'Affaires est consacré à 80% minimum à l'activité « Photo Scolaire »